



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
D'INTERDICTION DE CIRCULER DANS LA RUE DU BOURG  
Sauf riverains**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et les articles L 2542 -2 et suivants ;
- VU** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

**CONSIDERANT** que des travaux de voirie seront à effectuer dans la rue du Bourg du vendredi 08 juillet au mercredi 31 août 2022 ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

**ARRETE**

- Article 1er** À compter du vendredi 08 juillet jusqu'au mercredi 31 août 2022, la rue du Bourg sera provisoirement barrée et interdite à la circulation de tout véhicule, à l'exception des riverains (sauf lors de pose de bordure et d'enrobé devant leur propriété).  
Le sens de circulation pourra être modifié ainsi que la mise en double sens suivant les besoins du chantier dans ladite rue.
- Article 2** Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'ensemble des venelles donnant sur la rue du Bourg sera temporairement interdit.
- Article 3** Ces interdictions seront signalées aux usagers par des panneaux, ainsi que des balises K5C réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.  
Pendant la durée du chantier, la zone sera limitée à 30 km/h.  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.  
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** Ampliation à

- Messieurs les Chefs des Brigades de Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
- La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
- Bureau d'Études SERUE Ingénierie - SCHILTIGHEIM
- Ets COLAS Est - PFASTATT
- Communauté de Communes Sundgau – ALTKIRCH
- La Poste – Centre de triage d'ALTKIRCH
- Aux riverains

HOCHSTATT, le 16 juin 2022  
Le Maire,  
Matthieu HECKLEN



**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.**